

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE
EN PERIGORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

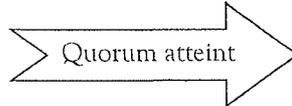
L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de St Médard de Mussidan, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, conformément à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Nombre de délégués en exercice : 44

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 40

Date de la convocation : 27 octobre 2022



Présents : Mme Flore BOYER, M. José RUIZ, M. Robert AYMARD, M. Jean Marie GELLÉ, M. Alain OLLIVIER, M. Jean Pierre DELAGE, Mme Denise WYSS, M. Jean Claude LOPEZ, Mme Odette CHAIGNEAU, M. Jean Claude PREVOT, M. Michel BESOLI, Mme Marie Paule BARROT, M. Gilles DENESLE, Mme Marie Laure LE PONNER, M. Dominique DEGEIX, M. Pierre André CROUZILLE, M. Alain LACOMBE, Mme Lise RAVENEAU, Mme Marie Rose VEYSSIERE, M. Michel DONNETTE, M. Jean Paul SIGURET, M. Jean Luc MASSIAS, M. François RITLEWSKI, M. Jean Luc TOMSKI, M. Frédéric BIALE, Mme Fabienne DELORT, M. Jean François MALARD, M. Serge DURANT, M. Jean Luc ALARY.

Absents : Mme Laurette CHINOUILH, M. Jean Pierre DEFFREIX, M. Bernard GUERINEL,

Absents (ayant donné pouvoir) : M. Jean Luc GROSS à Mme BOYER, M. Arnaud JUNCKER à M. PREVOT, Mme Sabine PETIT à Mme WYSS, Mme Liliane ESCAT à Mme VEYSSIERE, M. Stéphane TRIQUART à M. BESOLI, M. François LOTTERIE à M. OLLIVIER, Mme Agnès VILLENEUVE à Mme le PONNER, M. Mme Aygline OLLIVIER à M. DONNETTE, M. Michel FLORENTY à Mme DELORT, Mme Ghislaine COUZON à M. BIALE, M. Didier MARCHAND à M. ALARY.

Excusé : M. Jean Claude DAREAU,

A été nommé Secrétaire de séance :

M. Frédéric BIALE

7. Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de St Médard de Mussidan

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la décision par délibération communautaire du 25 août 2022, par laquelle le conseil a décidé la mise à disposition du public, relative au projet de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de St Médard de Mussidan.

Le projet apporte la modification suivante : correction d'une erreur matérielle qui s'est produite lors de la révision à modalités allégées n°1 du PLU de St Médard de Mussidan approuvée le 7 avril 2021.

Celle-ci portait sur la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) Nh au lieu-dit « Les Drouillas » afin de reconnaître et de permettre l'évolution d'une activité de loisirs existante : le centre équestre du Saut des Anges.

AR Prefecture

024-200069094-20221103-2022_186-DE
Reçu le 04/11/2022

W 194

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE
EN PERIGORD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

A cette occasion toutes les parcelles couvrant le centre équestre n'ont pas été incorporées dans le périmètre du STECAL. Les parcelles oubliées concernaient une partie des bâtiments abritant les box des chevaux le long de la carrière ; élément important des installations qui avaient justifié la création du STECAL.

Il apparaît donc nécessaire de réparer cette erreur préjudiciable au bon fonctionnement de cette entreprise.

Il a donc été décidé d'agrandir le périmètre su STECAL en y adjoignant les parcelles oubliées.

La mise à disposition d'un registre des observations, propositions/contrepropositions, suggestions et remarques du public a été réalisée du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de St Médard de Mussidan, afin que les remarques ou suggestions puissent être consignées sur ledit registre ouvert à cet effet.

Aucune observation, proposition/contreproposition, suggestion ou remarque n'a été inscrite sur le registre.

A ce jour, après recueil des avis des personnes publiques associées et fin du délai de la mise à disposition du public, il appartient au conseil communautaire de faire le bilan de cette mise à disposition et de procéder à l'approbation de cette modification simplifiée n°1, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme,

Le conseil communautaire, après avoir entendu sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de St Médard de Mussidan.

-Que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la Communauté de Communes ainsi que sur leur site internet respectif, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ; à savoir l'affichage en mairie, à la communauté de Communes et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

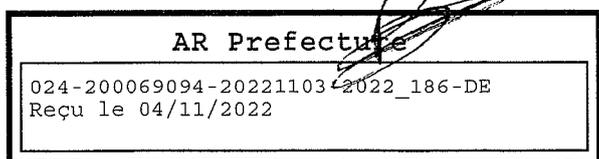
Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de St Médard de Mussidan est tenu à la disposition du public à la mairie de St Médard de Mussidan, aux jours et heures habituels d'ouverture et consultable sur le site internet de la mairie de St Médard de Mussidan et de la Communauté de Communes.

-D'autoriser Monsieur Le Maire de St Médard de Mussidan à signer tout acte relatif à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme aux effets ci-dessus.

St Médard de Mussidan, le 3 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Frédéric BIALE

La Présidente
Marie-Rose VEYSSIERE



Mise en ligne sur le site de la CCICP le 13 juillet 2022

N 195

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Présidente de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord,

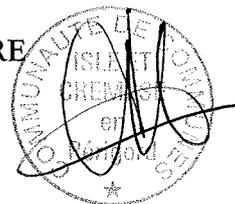
Certifie avoir effectué l'affichage, à compter du 04.11.2022 pour une durée d'un mois, au siège de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord, de la délibération communautaire n°7 du 03/11/2022, portant sur l'approbation de la révision de la modification simplifiée n°1 du PLU de St Médard de Mussidan.

Pour faire valoir ce que de droit.

Mussidan, le 04/11/2022

La Présidente,

M-R VEYSSIÈRE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Michel FLORENTY, Maire de la commune de Saint-Médard-de-Mussidan,

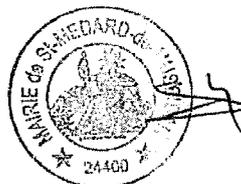
Certifie avoir effectué l'affichage, à compter du 04.11.2022 pour une durée d'un mois, à la mairie de Saint-Médard-de-Mussidan, de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord n°7 du 03/11/2022, portant sur l'approbation de la révision de la modification simplifiée n°1 du PLU de St Médard de Mussidan.

Pour faire valoir ce que de droit.

St Médard de Mussidan, le 04/11/2022

Le Maire,

Michel FLORENTY



Avis administratifs et judiciaires

Plan Local d'Urbanisme



AVIS AU PUBLIC

Approbation modification simplifiée n° 1 PLU Saint-Médard-de-Mussidan

Après recueil des avis des personnes publiques associées ;

Comme suite à la mise à disposition au public d'un registre des observations, propositions/contre-propositions, suggestions et remarques, réalisée du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus, au siège de la mairie de Saint-Médard-de-Mussidan ;

Après bilan de cette mise à disposition ; par délibération communautaire n°7 du 3 novembre 2022 ;

Après affichage de ladite délibération pendant 1 mois, au siège de la mairie de Saint-Médard-de-Mussidan et de la Communauté de communes, ainsi que sur leur site Internet respectif et transmission en préfecture pour publication au recueil des actes administratifs ;

La modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan a été approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Sud Ouest immobilier

Les constructeurs
de maison individuelle
chaque mardi
dans votre journal

et sur www.sudouest-immo.com

En partenariat avec

bien'ici
Demain s'annonce ici

**SUD
OUEST**